

**ACCORD DE LICENCE DE SITE
POUR
DES PRODUITS NAUTIQUES NUMÉRIQUES DU SHC
(« ALS »)**

Le présent accord de licence de site pour produits nautiques numériques du SHC, porte le numéro _____ et est rédigé en double, en date du _____ (jour) _____ (mois) 20_____.

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
représentée par le ministre des Pêches et des Océans,
et agissant par l'entremise du Service hydrographique du Canada,
615, rue Booth, Ottawa (Ontario), K1A 0E6
(« la Couronne »)

ET

(« Détenteur de licence de site »)

une entreprise incorporée sous la juridiction de _____ (province ou état),
ayant élu siège social à _____
(adresse, ville et province ou état).

ATTENDU QUE la Couronne possède le droit et le pouvoir de produire au Canada des cartes marines et toute autre publication nautique sur les eaux territoriales du Canada, ci-après appelées les « produits nautiques numériques du SHC » et attendu que la Couronne est la propriétaire, ou la titulaire de licence, des droits de propriété intellectuelle et des droits sur les produits nautiques numériques du SHC;

ÉTANT DONNÉ que le détenteur de licence désire obtenir du Service hydrographique du Canada (SHC) certains droits d'utilisation de certains produits nautiques numériques du SHC, conformément aux conditions et modalités ici définies;

ÉTANT DONNÉ que la Couronne désire accorder au détenteur de la licence certains droits lui permettant d'utiliser des produits nautiques numériques du SHC, conformément aux conditions et modalités ici définies;

ÉTANT DONNÉ que les parties aux présentes sont désireuses de conclure un accord de licence de site comme défini dans la présente;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :



1.0 DÉFINITIONS

« Sauvegarde » - Copie du produit sauvegardé sur un appareil dont le détenteur de licence de site est propriétaire, comme défini à l'article 2.1(a)(ii) du présent accord.

« Produits nautiques numériques du SHC » ou « produit » - Produits nautiques numériques du SHC énumérés à l'annexe A du présent accord, ainsi que dans tous logiciels, équipements, médiums, impressions, ou documentations électroniques connexes.

« Données de la Couronne » - Données faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle, exercés par la Couronne.

« Propriété intellectuelle de la Couronne sous licence » - Données dont des droits de propriété intellectuelle ont été conférés à la Couronne par des tiers pour l'usage de ces données.

« Données » - Toutes les données exprimées, fixées sous une forme donnant lieu à des droits de propriété intellectuelle.

« Droits de propriété intellectuelle » - Tous les droits de propriété intellectuelle reconnus en droit, notamment, mais non exclusivement, les droits protégés par des lois spécifiques.

« Postes de travail multiples ou membres du personnel multiples » - Nombre de postes de travail et de membres du personnel énumérés à l'annexe C du présent accord de licence de site.

« Licence de site » - Licence de site comme décrite plus haut.

« ALS » - Le présent accord de licence de site.

« Mise à jour » ou « produit de mise à jour » - Mises à jour qui peuvent se présenter sous la forme d'une carte nouvelle, d'une nouvelle édition d'une carte marine ou d'un fichier électronique, à la seule discrétion du SHC, comme énuméré à l'article 5.0 du présent accord.

2.0 OCTROI DE LICENCE

2.1 En contrepartie du paiement des redevances, conformément à l'annexe B et subordonné au présent ALS, le détenteur de licence de site se voit accorder une licence non exclusive, non transférable et incessible, lui permettant d'utiliser des produits nautiques numériques du SHC énumérés à l'annexe A, conformément aux modalités et conditions indiquées ci-après :

- (a) La présente licence a pour objet l'installation et l'utilisation du produit par le détenteur de licence de site, notamment pour :



(i) le nombre de postes de travail qui sont la propriété du détenteur de licence de site, pour le nombre d'employé(e)s travaillant pour le détenteur de licence de site, dans les locaux du détenteur de licence, comme énuméré à l'annexe C; ainsi que,

(ii) l'installation d'une copie de sauvegarde sur un appareil dont le détenteur de licence de site est propriétaire.

(b) Le détenteur de licence de site convient de ne permettre, ni d'instruire quiconque :

(i) de désassembler, de décompiler ou de désosser de quelle que façon que ce soit le logiciel inhérent au produit;

(ii) d'extraire, d'adapter ou d'utiliser quelle que partie que ce soit du produit pour développer ou dériver tout autre produit destiné à la distribution, dans un but commercial ou dans le but de fournir un service d'information destiné à la navigation, sans avoir obtenu une licence distincte du SHC à cet effet;

(iii) de copier, de publier, de communiquer ou de redistribuer le produit ou une partie de celui-ci, sauf comme défini à l'article 2.1(a) ci-dessus; ou

(iv) de vendre, de louer, d'avoir recours aux techniques de crédit-bail, prêter, octroyer une sous-licence ou transférer le produit à toute autre personne ou organisation, dans quel que but que ce soit, sauf à l'agent indiqué à l'annexe C de la présente licence et uniquement dans le cadre des buts indiqués à l'annexe C.

2.2 Le détenteur de licence de site s'engage à fournir à chaque utilisateur une copie des restrictions énumérées à l'article 2.1(b), ci-dessus.

2.3 Le détenteur de licence de site convient que le SHC a le droit d'accéder aux locaux du détenteur de licence énumérés à l'annexe C, moyennant un préavis de cinq (5) jours, afin d'inspecter les locaux, les réseaux informatiques, les postes de travail et l'équipement du détenteur, afin :

a) de confirmer le nombre de postes de travail qui sont la propriété du détenteur de licence de site et qui donnent un accès aux produits nautiques numériques du SHC;

b) de confirmer le nombre de personnes employées par le détenteur de licence de site ayant accès aux produits nautiques numériques du SHC;

c) de confirmer le nombre de copies de sauvegarde des produits nautiques numériques du SHC enregistrées dans l'équipement du détenteur de licence de site; et

d) de confirmer que le détenteur de licence de site a mis en place des techniques et des procédures pour s'assurer que seules les personnes dûment autorisées par le présent accord de licence de site aient accès aux produits nautiques numériques du SHC.

3.0 DROIT D'AUTEUR ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

3.1 Tous les titres et droits de propriété intellectuelle ayant trait au produit appartiennent en tout temps à la Couronne.

3.2 Tous les titres et droits de propriété intellectuelle ayant trait à des données qui n'appartiennent pas à la Couronne (propriété intellectuelle de la Couronne sous licence) appartiennent à leurs propriétaires respectifs et peuvent être protégés par le droit d'auteur, par d'autres lois sur la propriété intellectuelle, la common law ou des traités internationaux.

3.3 Le détenteur de licence de site convient de n'adopter aucune marque de commerce, nom commercial, ni désignation commerciale qui comprennent ou qui seraient similaires ou qui pourraient être confondus en totalité ou en partie avec une marque de commerce, une marque officielle, un logo ou un nom de domaine, utilisé par le SHC ou la Couronne, à moins d'avoir obtenu au préalable une autorisation écrite du SHC, et ce, durant toute la durée de validité du présent accord, ainsi qu'après son échéance ou résiliation.

3.4 Cette licence est octroyée dans le cadre de l'utilisation du produit fourni et ne constitue en rien un acte de vente, ni un acte de cession, d'une partie ou de l'entièreté des droits de la Couronne à cet égard.

3.5 Le détenteur de licence de site s'engage à demander au préalable, une autorisation écrite au SHC, au cas où l'utilisation (les utilisations) faite(s) du produit par le détenteur de licence dépasse l'étendue du présent accord.

4.0 GARANTIES ET INDEMNITÉS

4.1 La Couronne ne peut garantir de quelque façon l'exactitude, l'utilité, la nouveauté, la validité, la portée, l'exhaustivité ou l'actualité du produit; la Couronne se dégage de toute garantie implicite de mise en marché du produit, ou de pertinence à sa mise en marché dans un but précis.

4.2 La Couronne ne peut assurer, ni garantir la compatibilité de versions actuelles, futures ou anciennes de systèmes d'exploitation informatiques devant permettre l'accès au produit.



4.3 La Couronne n'assume aucune obligation, ni responsabilité en matière de transmission de mises à jour destinées au produit, ni pour la transmission d'avis concernant le produit.

4.4 En aucun cas, la responsabilité de la Couronne, de ses employé(e)s, entrepreneurs ou agent(e)s ne peut être engagée, que ce soit par voie de poursuite judiciaire ou autre, pour les pertes, la responsabilité, les dommages ou les coûts subis par le détenteur de licence de site en raison de la possession ou de l'utilisation du produit, ou en raison de l'exercice des droits du détenteur de licence de site, dans le cadre du présent accord.

4.5 Le détenteur de licence de site indemnise la Couronne et ses employé(e)s, entrepreneurs et agent(e)s, et assume toute la responsabilité à l'égard des réclamations, pertes, montants, incluant les dépens procureur-client, coûts et dommages ou blessures, y compris celles entraînant la mort, des actions en justice ou des poursuites par quiconque, relativement à la possession ou à l'utilisation du produit par le détenteur de licence de site ou de l'exercice par ce dernier de ses droits découlant du présent accord.

4.6 L'obligation, dans le cadre de présent accord, d'indemnisation de la Couronne par le détenteur de licence de site, n'affecte en rien les droits légaux de la Couronne qui peut les exercer.

4.7 Décharge en matière de GPS de navigation. Tout équipement de système global de positionnement (GPS) est sujet à des erreurs de positionnement, à des défaillances et à des pannes. Les navigateurs prudents ne se fient pas à une seule aide à la navigation. Bien qu'on se soit efforcé de rendre les produits nautiques numériques du SHC les plus précis possible, la localisation d'entités géographiques peut être différente des positions obtenues à l'aide d'un GPS. Les différences entre les informations cartographiées et les conditions au moment de la localisation, peuvent être causées par le niveau de précision du levé originel ou par des modifications dues aux activités humaines qui ont été effectuées depuis la date du levé.

4.8 Note sur le décalage du zéro des cartes. Toutes les données cartographiques sont produites à l'aide du système de référence horizontale NAD83 adéquat. Par conséquent, le carroyage ou le positionnement du cadre peuvent ne pas coïncider avec la position obtenue à bord, lorsqu'on visualise une carte marine construite à partir d'un zéro des cartes autre que le NAD83. La position géographique fournie par le récepteur GPS ou par l'ordinateur du détenteur de licence de site, doit se rapporter au NAD83 pour afficher correctement une position sur un produit nautique numérique.

5.0 MISES À JOUR DU PRODUIT

5.1 Les produits sont créés une fois par an et les mises à jour sont publiées périodiquement en cours d'année.



5.2 Il appartient au détenteur de licence de site d'obtenir des informations sur les mises à jour du produit; le détenteur de licence de site est censé surveiller les *Avis aux navigateurs* à www.notmar.ca à cet effet.

5.3 Le détenteur de licence de site est en droit de recevoir des mises à jour gratuites, fournies par le SHC, et ce, jusqu'à la fin de la période couverte par la licence. Les mises à jour peuvent se présenter sous la forme d'une carte marine modifiée suite à un avis aux navigateurs, d'une carte nouvelle ou d'une nouvelle édition de carte marine, à la seule discrétion du SHC.

5.4 Pour obtenir des renseignements relatifs aux mises à jour du produit du détenteur de licence de site, allez à www.cartes.gc.ca.

5.5 Les versions caduques des produits ne doivent PAS être utilisées pour la navigation, ni pour d'autres raisons reliées à sécurité maritime, et ce, pour des raisons de sécurité.

6.0 DURÉE

6.1 Le présent ALS, valable pour une période de trois (3) ans, entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties, sous réserve de l'article 7.0 ci-dessous.

7.0 RÉSILIATION

7.1 Le présent ALS prend fin automatiquement et sans préavis, si le détenteur de licence de site enfreint, ou permet quiconque d'enfreindre, les engagements ou obligations reliés au présent accord.

7.2 À l'expiration ou à la résiliation de la présente entente, pour quelque motif que ce soit :

- (a) les articles 2.3, 4.4 et 4.5 persisteront;
- (b) les droits du détenteur de licence de site en matière d'utilisation de produits nautiques numériques du SHC visés à l'article 2.0 prennent fin; et
- (c) le détenteur de licence de site convient de détruire toutes les copies du produit, ainsi que toutes les copies de sauvegarde qui en auraient été faites.

8.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 Le présent ALS est interprété et appliqué, et les droits des parties régis, conformément aux lois de la province dans laquelle le produit a été acheté, ainsi qu'aux lois du Canada; si le produit est acheté à l'extérieur du Canada, les lois de l'Ontario et du Canada s'appliquent.



8.2 En cas de différend entre les parties concernant le présent ALS, les parties doivent tenter de régler le différend par voie de négociation, de médiation ou d'arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial*.

8.3 Tout avis ou toute autre communication adressée au SHC et dans le cadre du présent ALS, doit être fait par écrit et envoyé au :

Service hydrographique du Canada
615, rue Booth
Ottawa (Ontario) K1A 0E6
Télécopieur 613-996-9053
shcinfo@dfo-mpo.gc.ca

8.4 Le présent ALS constitue l'accord entier passé entre les parties à l'égard de son objet. Le présent ALS ne peut être modifié que par écrit, sous la forme d'un avis signé par les deux parties, indiquant expressément leur intention de modifier le présent ALS.

9.0 RECONNAISSANCE ET ACCORD IMPLICITE PAR UTILISATION

9.1 Toute utilisation du produit entraîne la reconnaissance et l'accord du détenteur de licence de site aux dispositions contenues dans le présent accord.



SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par le ministre des Pêches et des Océans et agissant par l'entremise du Service hydrographique du Canada

par : _____
(signature)

(nom en lettres majuscules)

(titre)

(date)

NOM COMPLET DU DÉTENTEUR DE LICENCE DE SITE

par : _____
(signature)

(nom en lettres majuscules)

(titre)

(date)



ANNEXE A

DESCRIPTION DES PRODUITS NAUTIQUES NUMÉRIQUES DU SHC

Les « produits nautiques numériques du SHC » englobent les produits suivants :

- cartes marines électroniques du SHC, selon leur disponibilité :
 - Cartes électroniques de navigation S-57 (CÉN),
 - Cartes marines électroniques matricielles (BSB) ,
- produits numériques du SHC relatifs aux marées et aux courants, selon leur disponibilité,
- produits numériques du SHC relatifs aux instructions nautiques, selon leur disponibilité,
- mises à jour des produits ci-dessus, à la seule discrétion du SHC,
- autres produits numériques du SHC fournis à l'occasion, à la seule discrétion du SHC.



ANNEXE B

REDEVANCES

Le détenteur de licence de site verse au SHC une redevance calculée selon les barèmes suivants, en plus des frais de port et de manutention, le cas échéant, et des taxes applicables :

- cartes matricielles BSB et CÉN vectorielles S-57 : une redevance d'accès de 25 \$/carte marine/an/poste de travail/employé(e), sujet à une ristourne comme indiqué plus bas;
- produits numériques du SHC, relatifs aux marées ou des données : une redevance d'accès de 50 \$/station de marée/an, en plus d'une redevance d'accès supplémentaire pour les prédictions à long terme (passées et à venir) de l'ordre de 25 \$/station de marée/an/poste de travail/employé(e), sujet à une ristourne comme indiqué plus bas;
- données numériques du SHC relatives aux instructions nautiques ou aux produits : une redevance d'accès de 50 \$/volume/an/poste de travail/employé(e), sujet à une ristourne comme indiqué plus bas;
- données-cadre sur les océans (sous-ensemble de cartes de ressources naturelles) : une redevance d'accès de 25 \$/carte/an/poste de travail/employé(e), sujet à une ristourne comme indiqué plus bas;
- données multifaisceaux ou produits : une redevance d'accès de _____ \$/fichier/an/poste de travail/employé(e), sujet à une ristourne comme indiqué plus bas;
- données source hydrographiques/de terrain : une redevance d'accès de 75 \$/feuille/an/poste de travail/employé(e), sujet à une ristourne comme indiqué plus bas.

Remises dans le cadre de licences de site (par carte/utilisateur/an):

2 à 5 postes de travail/employé(e)s	5 %
6 à 10 postes de travail/employé(e)s	10 %
11 à 20 postes de travail/employé(e)s	15 %
10 à 30 postes de travail/employé(e)s	20 %
31 à 50 postes de travail/employé(e)s	30 %
51 (et plus) postes de travail/employé(e)s	40 %

Les redevances sont payables trente (30) jours après expédition de la marchandise au détenteur de licence de site.

Les redevances sont calculées et payées en dollars canadiens.



Tous les envois du SHC sont accompagnés d'une facture.

Les redevances doivent être payées au moyen d'un chèque payable au **Receveur général du Canada** et expédié à l'adresse suivante :

Service hydrographique du Canada
A/s du Service à la clientèle
615, rue Booth
Ottawa (Ontario) K1A 0E6
Attn : Propriété intellectuelle et Licences

Tout paiement doit clairement indiquer le numéro de l'accord de licence de site du SHC et le(s) numéro(s) de facture.

Les redevances, qui ne sont toujours pas payées à leur date d'échéance, portent intérêt à partir du moment où elles sont dues, au taux prévu par le *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs* (DORS/96-188) et ses modifications successives.

En tout temps, si le détenteur de licence de site omet de se conformer à l'une de ses obligations de paiement prévues au présent accord, le SHC a le droit, pendant toute la durée de la carence, d'interrompre la livraison des produits nautiques numériques du SHC au détenteur de licence de site, malgré les commandes de produits nautiques numériques du SHC qui ont été acceptées par le SHC.

En cas de non paiement, le SHC peut révoquer la licence de site du détenteur ou tout renouvellement de celle-ci, exiger un paiement anticipé, reprendre possession de tout exemplaire de produits nautiques numériques du SHC impayé et reprendre possession de tout document, dossier ou renseignement relatif aux produits nautiques numériques du SHC. À cet égard, le SHC ou ses agents ou représentants agréés, sont autorisés en tout temps et sans préavis à pénétrer dans les locaux du détenteur de licence de site, où ces documents, registres et renseignements sont conservés, entreposés ou utilisés ou dont le SHC a de bonnes raisons de croire qu'ils y sont conservés, entreposés ou utilisés.



ANNEXE C

FORMULAIRE DE DEMANDE - CONFIDENTIEL UNE FOIS REMPLI

(Annexer le formulaire de demande)

